

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Interdiction de stationner - travaux de vérification de fibre optique-Du 1er au 31 aout 2026, sentier rue neuve, place du 8 mai et rue Émile Roche

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600111 - 154

**INTERDICTION DE STATIONNER - TRAVAUX DE VÉRIFICATION DE FIBRE OPTIQUE
DU 1ER AU 31 AOUT 2026, SENTIER RUE NEUVE, PLACE DU 8 MAI ET RUE ÉMILE ROCHE À ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande de Mr MILLERIOUX Valentin, représentant l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, située ZAC DE LA HAUTE RIVE 59553 Quincy, pour des travaux de vérification de fibre, sentier de la rue neuve, place du 8 mai et rue Émile Roche à ESTAIRES du 1er au 31 aout 2026.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre les travaux de vérification de fibre, sentier de la rue neuve, place du 8 mai et rue Émile Roche à ESTAIRES du 1er au 31 aout 2026.

ARRETE

Article 1

A compter du 1er au 31 aout 2026 de 07h00 à 17h00, et ce pour permettre les travaux de vérification de fibre, le stationnement de tous type de véhicule sera interdit sentier de la rue neuve, place du 8 mai et rue Émile Roche à ESTAIRES.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/07/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

